Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 040-244000808-20260924-2026_09_0177-DE

Mont de Marsan Agglomération

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Annexe à la délibération n° DEL2026-09-0177 en date du 24 septembre 2026

Population (authentifiée avant le renouvellement intégral du conseil communautaire) : 56 373

Indemnités maximales autorisées par les textes (présidents + vice-présidents) :

- Président : 110 %
- Vice-présidents 44 % X 11 vice-présidents = 484 %

Total 594 %

FONCTION	TAUX DE L'INDICE BRUT TERMINAL
Président	110 %
1er Vice-président	39 %
2ème Vice-président	32,82 %
3ème Vice-président	32,82 %
4ème Vice-président	32,82 %
5ème Vice-président	32,82 %
6ème Vice-président	32,82 %
7ème Vice-président	32,82 %
8ème Vice-président	32,82 %
9ème Vice-président	32,82 %
10ème Vice-président	32,82 %
11ème Vice-président	32,82 %
12ème Vice-président	32,82 %
13ème Vice-président	32,82 %

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 040-244000808-20260924-2026_09_0177-DE

14ème Vice-président	32,82 %
Conseiller communautaire délégué	9,17 %
Conseiller communautaire délégué	9,17 %
TOTAL	**594 %**